



**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

# **Avis public**

## **DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION Rôle triennal 2022-2023-2024 (2<sup>e</sup> exercice financier)**

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans sera, en 2023, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au Centre administratif de Saint-Jean, situé au 8, chemin des Côtes ;

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de l'Île-d'Orléans  
2480, Chemin Royal  
Sainte-Famille (QC)  
G0A 3P0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 002-97 de la MRC de l'Île d'Orléans et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, le 16 septembre 2022.

  
Chantal Daigle

directrice générale, greffière-trésorière